

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

CM2024/12/16/31-8 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L 2121-33 et L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/06 du 30 septembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'APUR,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-10 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),

Vu la délibération CM2022/12/16/20-13 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),

Vu les statuts de l'association en vigueur depuis le 25 juin 2021,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a désigné trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour siéger au Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant titulaire au sein de l'assemblée générale,

Considérant que la Métropole du Grand Paris, membre de droit, doit désigner trois représentants pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association APUR,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a désigné Monsieur Eric CESARI pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association APUR,

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires supplémentaires de la Métropole du Grand Paris au sein de l'Assemblée générale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association APUR :

- Monsieur Emile MEUNIER

PRÉCISE que Monsieur Eric CESARI a été désigné représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association APUR par la délibération CM2020/09/25/23-06.

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association APUR et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte à L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.